

ASSEMBLÉE NATIONALE21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1474 (2ème Rect)

présenté par
M. Courbon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – Est instituée, à compter du 1^{er} janvier 2026, une taxe additionnelle aux droits de douane perçus sur les importations de produits agricoles et forestiers issus de filières contribuant à la déforestation importée.

II. – Sont concernés les produits relevant des filières suivantes : cacao, hévéa, soja, huile de palme, bois et produits dérivés du bois, ainsi que le bœuf et ses coproduits.

III. – Le taux de la taxe est fixé à 1,5 % de la valeur en douane des marchandises importées.

IV. – Un décret précise les modalités d’application du présent article, notamment les critères permettant d’identifier les produits importés relevant de filières non durables au sens de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France a adopté le 14 novembre 2018 un plan de Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée, ayant pour but de “mettre fin d’ici 2030 à la déforestation causée par les importations françaises de produits forestiers ou agricoles non durables, concourant par là même à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.”

Bien que de nombreux acteurs, publics comme privés, se soient engagés à réévaluer leur cahier des charges, aucun changement significatif des pratiques d’achat et de production n’est encore visible.

Les six premières années de déploiement de ce programme ont été axées sur la valorisation d'acteurs vertueux, le partage de connaissances et la signature de nombreux guides d'achat et manifestes.

Désormais, il semble pertinent que la seconde partie de ce plan national propose des mesures plus coercitives afin d'accélérer le changement des pratiques d'importation et de garantir l'atteinte des objectifs initiaux valorisés auprès de l'Union européenne. La présente mesure propose donc d'introduire une taxe additionnelle sur l'importation de produits issus de filières contribuant à la déforestation. Elle devrait avoir pour conséquence :

- une sélection plus durable de nos partenaires commerciaux ;
- une prise de conscience des consommateurs du poids de leurs achats sur la lutte contre la déforestation ;
- une valorisation des productions forestières et agricoles françaises ;
- une augmentation de la production de légumineuses sur le territoire.

Concernant ce dernier point, il est important de rappeler que la France ne produit que la moitié des protéines végétales nécessaires à l'alimentation de ses animaux et un tiers de celles à destination de la consommation humaine. Dans un contexte économique où les tensions sur les prix et la disponibilité de ces matières sont amenées à s'accroître, cette dépendance aux protéines d'importation représente un enjeu stratégique majeur pour le système agro-industriel français.